# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

Depuis le **21 février 2020**, tout projet de construction ou de rénovation mené sur la commune doit désormais respecter les règles du **Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)**. Élaboré à l'échelle des 73 communes de Grand Paris Seine & Oise, le **PLUi s'applique désormais en lieu et place** de notre Plan Local d'Urbanisme (PLU) *ou* Plan d'Occupation des Sols (POS)].

Vous souhaitez :

- Consulter en ligne
  le PLUi et le mode d'emploi (https://gpseo.fr/vivre-et-habiter/plui-et-permis-de-construire/plan-local-durbanisme-intercommunal-plui/consulter-0)
- Consulter une version papier du PLUi : Grand Paris Seine & Oise
  Service Autorisations du Droit des Sols (ADS) (https://gpseo.fr/vivre-et-habiter/plui-et-permis-de-construire/autorisations-durbanisme/le-service-instruction-du)
  100 avenue Vanderbilt à Carrières-sous-Poissy (ou au Service urbanisme de votre commune).

Vous avez un projet de construction neuve ? Vous souhaitez agrandir votre habitation ou, au contraire, démolir un bâtiment ? Vous envisagez de modifier l'aspect extérieur de votre maison (réfection de toiture, changement de fenêtre, ravalement de façade, création de nouvelles ouvertures, modification de clôture ...) ?

Rendez-vous sur le site de la communauté urbaine, rubrique
Autorisation du Droit des Sols (https://gpseo.fr/vivre-et-habiter/plui-et-permis-de-construire/autorisations-durbanisme/le-service-instruction-du)
, et retrouvez l'ensemble des infos pratiques.

**Pour rappel, le PLUi est aujourd'hui le seul document d'urbanisme opposable.**

Vous pouvez également consulter le plan cadastral en cliquant
**ici.** (http://www.cadastre.gouv.fr/scpc/accueil.do)